

N°6 - 2025

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain



Yohann Morisot
Maire de La Chapelle-de-Brain,
les adjoints, les conseillers municipaux,
et le personnel communal, vous présentent une
Bonne Année 2026 et leurs Meilleurs Voeux
de santé, de bonheur et de réussite à la hauteur de vos espoirs.

Ils vous invitent à la cérémonie des voeux qui aura lieu le
Vendredi 16 janvier à 19h à la Salle Espace Loisirs

MAIRIE - 4, rue de la Mairie - 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
Téléphone : 02 99 70 20 03 - E-Mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : [#lachapelledebrain](https://www.instagram.com/lachapelledebrain)

Accueil des nouveaux habitants :

Les nouveaux habitants et les nouveaux nés arrivés sur la commune en 2025 sont conviés en amont de la cérémonie des voeux pour faire connaissance.

Nous vous donnons rendez-vous le Vendredi 16 janvier à **partir de 18h à la salle Espace Loisirs**.

Un verre de l'amitié et la galette des rois clôtureront ce moment d'échanges.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27/11/2025

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MARTEL Jeannick, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien, Mme LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, Mme DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick.

Secrétaire de séance : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Prochaine séance prévue du Conseil Municipal : Jeudi 29 janvier 2026 à 19h15

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr
Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : [#lachapelledebrain](https://www.instagram.com/lachapelledebrain)

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com
Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2025/037 – Vente d'un bien immobilier communal :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération n° 2023/076 décidant de l'aliénation des parcelles communales sises aux Quatre Chemins au prix de 37 euros le m² viabilisé,

Considérant la délibération n° 2024/002 décidant du délai de dépôt de Permis de Construire de ces parcelles fixé à 2 ans et du délai de 3 ans pour la construction avec achèvement,

Considérant que ces deux précédentes délibérations n'actaient pas que ces dispositions concerneraient également les terrains du Lotissement du Clos des Muriers,

Considérant les 5 parcelles communales sises rue du Murier issues de la division de la parcelle cadastrée section ZH 365 dans le cadre de la création du lotissement du Clos des Muriers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente, dans les mêmes conditions que celles sises aux Quatre Chemins,

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé,
- DECIDE de conditionner la vente à un délai de dépôt de Permis de Construire fixé à deux ans à la date d'achat du terrain et à un délai de construction de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération 2025/038-039-048 et 049 – Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, et Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les parcelles communales sises rue du Murier appartenant au lotissement communal «Le Clos des Muriers»,

Considérant la délibération n°2025/037 décidant l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé avec un délai de construction de 3 ans,

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur et Madame FLAHAUT Jessy et Alexandra se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZH n°389 pour 566 m² au prix de 20 942 € (vingt mille neuf cent quarante-deux euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur COURTET Kérian se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°388 pour 642 m² au prix de 23 754 € (vingt trois mille sept cent cinquante-quatre euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur PERRAUD Rémy se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°386 pour 505 m² au prix de 18 685 € (dix huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur
- Monsieur PERRAUD Corenthin se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°387 pour 554 m² au prix de 20 498 € (vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur

--> à suivre

Délibération 2025/038-039-048 et 049 – Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain (suite) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur et Madame FLAHAUT Jessy et Alexandra de la parcelle cadastrée section ZH n°389 pour 566 m² au prix de 20 942 € (vingt mille neuf cent quarante-deux euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur COURTET Kérian de la parcelle cadastrée section ZH n°388 pour 642 m² au prix de 23 754 € (vingt trois mille sept cent cinquante-quatre euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur PERRAUD Rémy de la parcelle cadastrée section ZH n°386 pour 505 m² au prix de 18 685 € (dix huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur PERRAUD Corenthin de la parcelle cadastrée section ZH n°387 pour 554 m² au prix de 20 498 € (vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération 2025/040 – Vente d'un terrain communal - «Le Fournil» :

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2025/016 en date du 10/04/2025 ayant le même objet, visée par les services de la Préfecture le 11/04/2025.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, et Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les 2 parcelles communales sises rue des Quatre Chemins issues de la division des parcelles cadastrées section AA n°85-86-87 vendues partiellement à M. BISSON par délibération n° 2023/058 en date du 03/03/2023,

Considérant la délibération n°2023/073 décidant l'aliénation des parcelles sises rue des Quatre Chemins au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé,

Monsieur le Maire expose que Madame GUERIN Maddy se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AA n°288 pour 185 m² et AA n°294 pour 466 m² au prix de 24087 € (vingt quatre mille quatre-vingt-sept euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aliénation à Madame GUERIN Maddy des parcelles cadastrées section AA n°288 pour 185 m² et AA n°294 pour 466 m² au prix de 24087 € (vingt quatre mille quatre-vingt-sept euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération 2025/041 – Mise en place de la participation à la mutuelle santé des agents communaux :

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles, ordonnances et décrets relatifs à la participation à la mutuelle santé des agents communaux.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient. --> à suivre

Délibération 2025/041 – Mise en place de la participation à la mutuelle santé des agents communaux : (suite) :

- Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé (maternité, maladie, accident)
- Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026. La participation mensuelle de l'employeur ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit 15 euros bruts mensuels.
- Considérant que la commune souhaite participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé ;
- Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;
- Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé ;
- Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- Considérant que la participation ne peut être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE PARTICIPER à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes : il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 30 euros bruts / mois par agent,
- DE VERSER la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé ou public de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- QUE ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé et ne peuvent en aucun cas être supérieures au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations
- QUE cette participation débutera au 1er janvier 2026, les crédits seront inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2025/042 – Pass'Eau : dispositif d'aide sociale pour l'accès à l'eau :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente de Redon Agglomération qui a délégué son service public d'eau potable à la SAUR. Redon Agglomération et la SAUR ont décidé de proposer une aide spécifique destinée aux foyers rencontrant des difficultés pour payer leur eau sous la forme de jetons de réduction sur les factures d'eau. Ce dispositif, appelé Pass'eau, sera mis en application par une convention établie entre la SAUR et la commune afin de déterminer les conditions de versement de ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ACCEPTER la convention avec la SAUR afin de proposer les aides pour le paiement des factures d'eau, appelé dispositif Pass'Eau
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec la SAUR.

Dans le cadre de ce dispositif, toute personne ayant des difficultés financières à régler ses factures d'eau est priée de se faire connaître à la mairie avant FIN FEVRIER 2026 afin de pouvoir leur apporter une aide.

Délibération 2025/043 – Bailleur social NEOTOA : augmentation des loyers au 01 janvier 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA va appliquer une augmentation de ses loyers.

Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révisé les loyers, en 2026 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2025, soit une hausse de 1.04 % au 1er janvier 2026 des loyers plafonds

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de 1.04 % pour l'année 2026 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers,

Délibération 2025/044 – Prime de fin d'année des agents communaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2024, les agents communaux se sont vu allouer une prime de fin d'année d'un montant de 192.85 €. Il apparaît, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 192,85 €. Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations

Délibération 2025/045 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2025 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 44 444.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 111 758.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 642 679.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2026 : 199 719.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026

Délibération 2025/046 – Avenant 1 (modificatif) - LOT 8 - menuiseries extérieures - Maison Pluridisciplinaire :

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2025/001 en date du 05/02/2025 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 10/02/2025.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics, VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du 26/04/2024 et du 31/05/2024 relatives à l'opération de réhabilitation d'une maison pluridisciplinaire, VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

--> à suivre

Délibération 2025/046 – Avenant 1 (modificatif) - LOT 8 - menuiseries extérieures - Maison Pluridisciplinaire (suite) :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE CONCLURE l'avenant en plus de 1048 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain

LOT N°8 : MENUISERIES EXTERIEURES

Attributaire : entreprise BOISTUAUD - zone artisanale du pâtis - avenue des Nouies - 35600 REDON

Marché initial - montant : 25 131.20 euros HT

Avenant 1 : 1 048.00 € HT

Travaux en Plus-Value : garde-corps et habillage dalle

Soit un nouveau montant du marché de 26 179.20 € HT

- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Délibération 2025/047 – Avenant 5 - LOT 3 - Gros oeuvre - Maison Pluridisciplinaire :

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics, VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du 26/04/2024 et du 31/05/2024 relatives à l'opération de réhabilitation d'une maison pluridisciplinaire, VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE CONCLURE l'avenant en moins de 140 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain

LOT N°3 : GROS OEUVRE

Attributaire : entreprise Les Constructeurs d'Aujourd'hui» : ZI Sainte Anne - 56350 ALLAIRE

Marché initial - montant : 79 231.27 € HT

Avenant 1 : 465 € HT

Avenant 2 : 1 100 € HT

Avenant 3 : 4 177 € HT

Avenant 4 : 2 850 € HT

Avenant 5 : - 140 € HT

Travaux en moins : enduit mur extérieur

Soit un nouveau montant du marché de 87 683.27 € HT

- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

----- **Fin de séance** -----

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/12/2025

Présents : M. MORISOT Johann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, DUTEMPLE Karine, MM : MOUROUX Grégoire, DAVAL Rodolphe, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel.

Absent(s) excusé(s) : M. DANET Tony.

Secrétaire de séance : M. RANDONNET Sébastien

Délibération 2025/050 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l'école privée car la commune est tenue de respecter le principe d'égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2025/051 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - délibération modificative de la délibération 2025/045 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. En effet, aux crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 doivent être déduits les restes à réaliser. Ceux-ci doivent donc être déduits de la délibération 2025/045 prise le 27/11/2025.

Aussi, avant le vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2025 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 40 000.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 81 611.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 230 000 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2026 : 87 902.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026

Délibération 2025/052 – Mise à disposition des salles communales pendant la période électorale :

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu des lois électorales, les autorités publiques doivent garantir une égalité de traitement des candidats, des partis et des groupements politiques durant la période pré-électorale.
- Que la mise à disposition gratuite de certaines infrastructures publiques, telles que des salles communales, est possible dans le respect des principes d'égalité et de neutralité.
- Considérant l'arrêté du Maire en date du 01/12/2025 portant organisation de la mise à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026,
- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour définir les conditions financières de mise à disposition des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition gracieuse la salle des associations et la salle de l'Abbaye pour des réunions publiques organisées par des partis, des candidats ou des groupements politiques, à condition que ces réunions respectent les règles de neutralité et d'égalité de traitement entre les candidats
- Les conditions de mise à disposition:
 - La mise à disposition des salles se fera dans le strict respect des dates et horaires disponibles, en fonction des demandes reçues.
 - Aucune réservation ne pourra être faite moins de quinze jours avant la date souhaitée et sous réserve de la disponibilité des salles,
 - L'usage des salles sera exclusivement destiné à des réunions publiques électorales.
 - L'utilisation des salles se fera dans les conditions d'utilisation normale des salles communales
- Que cette mise à disposition gratuite ne devra entraîner aucune dépense pour la Commune, hormis le coût des consommables éventuels (éclairage, chauffage).
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération 2025/053 – Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, et Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les parcelles communales sises rue du Murier appartenant au lotissement communal «Le Clos des Muriers»,

Considérant la délibération n°2025/037 décidant l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé avec un délai de construction de 3 ans,

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur le Maire expose que la SCI FLAHAUT se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°383 pour 400 m² au prix de 14 800 € (quatorze mille huit-cents euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aliénation à la SCI FLAHAUT de la parcelle cadastrée section ZH n°383 pour 400 m² au prix de 14 800 € (quatorze mille huit-cents euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Délibération 2025/054 – Droit de préemption - parcelle AA 99 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31/10/2025 de l'office notarial de Maître Caroff de Redon. Cette DIA porte sur un bien sis au bourg de La Chapelle-de-Brain, section AA parcelle n°99.

Considérant que par délibération n°2020/024 en date du 10/07/2020 la délégation d'exercice du droit de préemption a été consentie à Monsieur le Maire, il a donc décidé d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ce bien ; cette acquisition entrant dans le cadre de la dynamisation du centre bourg par la création de locaux à usage commercial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- DECIDENT l'acquisition de la parcelle AA n°99 sise au bourg de La Chapelle-de-Brain entrant dans le cadre de la dynamisation du centre bourg
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette acquisition et à solliciter les subventions au titre du contrat de territoire, des fonds de concours et de tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet

Délibérations modificatives 2025/055-056 et 057 – Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un léger écart de contenance, pour le lotissement le Clos du Murier, entre les surfaces de parcelles prévues au permis d'aménager et celle relevée par le géomètre expert. Afin de rédiger les actes notariés, il y a donc lieu d'ajuster les superficies et prix de vente des lots initialement prévus aux délibérations 2025 038/048 et 049 comme suit :

- parcelle cadastrée section ZH n°389 pour 565 m² au prix de 20 905 € (initialement prévu 566 m²)
- parcelle cadastrée section ZH n°386 pour 507 m² au prix de 18 759 € (initialement prévu 505 m²)
- parcelle cadastrée section ZH n°387 pour 557 m² au prix de 20 609 € (initialement prévu 554 m²)

Les autres termes des précédentes délibérations restant inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT ces ajustements de contenances et de prix de vente comme précédemment exposées.

Informations portées au Conseil Municipal :

1/ Projet minier Taranis :

Monsieur le Maire informe que l'Etat a finalement octroyé le mercredi 10 décembre 2025 à la société Breizh Ressources le permis exclusif de recherche «Taranis». Il a été délivré pour une durée de 5 ans et renouvelable dans la limite d'une durée cumulée de 15 ans.

Des échanges seront faits avec les autres maires et acteurs concernés pour mener un recours éventuel contre ce permis. Nous reprecisons que les propriétaires des terrains dans le périmètre de recherches peuvent tout à fait interdire l'accès à leurs parcelles à la société Breizh Ressources.

2/ Collecte de sapins de Noël :

La collecte de sapins aura lieu jusqu'au **17 janvier 2026**. Des emplacements prévus a cet effet sont mis à disposition place de l'église de la Chapelle et place des Ormeaux.

----- **Fin de séance** -----

A l'agenda

Accueil des nouveaux habitants : Vendredi 16 janvier à 18h, salle Espace Loisirs

Voeux du maire : Vendredi 16 janvier à 19h, salle Espace Loisirs

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?



Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;
2. surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;
3. protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;
4. ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...);
5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...);
6. déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire

- Décembre 2022 -

Faire des économies d'eau :

L'eau est une ressource précieuse qui doit être préservée mais aussi consommée de manière responsable et durable. En adoptant quelques gestes simples au quotidien, que ce soit à la maison, au jardin, avec votre voiture ou bien votre piscine, vous pourrez non seulement alléger votre facture d'eau mais aussi agir pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire.

REDON Agglomération, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, propose gratuitement des kits éco-mousseurs pour réduire votre consommation d'eau jusqu'à 50%

Kits à retirer, dans la limite du stock disponible, en mairie.

QUE FAIRE DE SES VIEUX PNEUMATIQUES ?

Le contexte réglementaire évolue. Désormais, le consommateur peut retourner ses pneus usagés dans un point de collecte, chez un professionnel de l'automobile, qui sera collecté par Alitapur, FRP ou Tyval, les trois éco-organismes agréés. Grâce à ce système, l'impact environnemental des pneus usagés est encadré en garantissant leur recyclage ou leur valorisation énergétique.

Le site internet quefairedeieuxpneus.fr permet de recenser les professionnels qui acceptent gratuitement la reprise des pneus usagés, sans obligation d'achat dans la limite de 8 pneus par an.

QUE DEVIENNENT LES PNEUS COLLECTÉS ?

Les pneus en bon état seront réutilisés, soit revendus comme pneus de seconde main, soit rechapés prolongeant ainsi leur durée de vie.

Les pneus qui ne peuvent pas être réutilisés sont orientés vers des filières de recyclage matière ou énergie :

- Ils peuvent être broyés et utilisés comme remblais dans les travaux publics, comme sous-couche de sol sportifs / terrains de jeux.
- Grâce à leur haut pouvoir calorifique, ils peuvent sinon être utilisés comme alternatifs dans des cimenteries.



Photo : freepik.com

LES ATELIERS iloz

JANVIER

MERCREDI 7 DÉCOUVRE TES FORCES POUR L'EMPLOI

10H-12H
Sixt-sur-Aff - Médiathèque "l'atelier des mots"
36, rue Onffroy De La Rosière

JEUDI 15 C'EST QUOI TON PROJET ?

10H-12H
La Chapelle de Brain - Salle des associations
4, rue de la Mairie

JEUDI 29 ILOZ PAPOTE

10H-12H
Bains-sur-Oust - Salle de l'Oust
Rue de la Poste

FEVRIER

JEUDI 19 ILOZ PAPOTE

10H-12H
Langon - Salle de la mairie
2, rue de la Brûlerie

JEUDI 26 DÉCOUVRE TES FORCES POUR L'EMPLOI

10H-12H
Saint-Just - Salle de la mairie
1, rue de l'Abbé Corbe

MARS

JEUDI 19 ILOZ PAPOTE

10H-12H
La Chapelle de Brain - Salle des associations
4, rue de la Mairie

MERCREDI 25 VIENS (RE)FAIRE TON CV !

10H-12H
Sixt-sur-Aff - Médiathèque "l'atelier des mots"
36, rue Onffroy De La Rosière

NOUVEAU

FÉVRIER MARS PARCOURS "TRAJECTOIRES" - PIPRIAC

RÉUNIONS D'INFORMATIONS :
13 ET 22 JANVIER
10H-12H
ILOZ PIPRIAC



Ateliers emploi divers

pour les bénéficiaires du RSA



Renseignements et inscriptions

Blandine : 06 75 87 38 47 / animatrice@iloz.bzh

DECOUVRE TES FORCES POUR L'EMPLOI

CET ATELIER TE PERMETTRA DE REPÉRER TES FORCES, CE QUI TE FAIT AVANCER ET CE QUI PEUT FREINER TON PARCOURS. L'OBJECTIF : MIEUX COMPRENDRE COMMENT TU FONCTIONNES ET REPARTIR AVEC UNE ACTION CONCRÈTE POUR LA SUITE.

C'EST QUOI TON PROJET ?

CET ATELIER TE PERMET DE MIEUX COMPRENDRE CE QUI TE MOTIVE, D'IDENTIFIER DES PISTES PROFESSIONNELLES ET DE VISUALISER TON CHEMIN VERS TON OBJECTIF. TU REPARS AVEC UNE IDÉE PLUS CLAIRE DE TON PROJET ET DES ÉTAPES POUR LE RÉALISER.

ILOZ PAPOTE

C'EST UN TEMPS D'ÉCHANGE CONVIVAL POUR PARLER EMPLOI, ENTRAIDE ET SOLUTIONS LOCALES. UN CAFÉ, DES RENCONTRES, ET L'OCCASION DE COMMENCER À CONSTRUIRE ENSEMBLE DES PISTES POUR AVANCER.

VIENS (RE)FAIRE TON CV !

CET ATELIER AIDE À COMPRENDRE À QUOI SERT UN CV ET COMMENT LE CONSTRUIRE POUR METTRE EN VALEUR VOS COMPÉTENCES. À TRAVERS DES ÉCHANGES ENTRE PARTICIPANTS ET DES EXERCICES PRATIQUES, TU POURRAS RÉDIGER UN CV CLAIR ET ADAPTÉ, EN UTILISANT DES OUTILS NUMÉRIQUES.

PARCOURS "TRAJECTOIRES"

A DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

AVEC LE PARCOURS « TRAJECTOIRES », ON SE REMET EN MOUVEMENT POUR RETROUVER ÉNERGIE, CONFIANCE ET ENVIE D'AVANCER. LE SPORT DEVIENT UN VRAI LEVIER POUR SE BOOSTER, PARTAGER AVEC LES AUTRES ET PROGRESSER VERS L'EMPLOI, PAS À PAS.

Renseignements et inscriptions

Blandine : 06 75 87 38 47 / animatrice@iloz.bzh